

DECISION DU PRESIDENT**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Président de la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt pour le compte au trésor du Budget annexe Ordures ménagères d'un montant de 180 000€ (cent quatre-vingt mille euros) à un taux d'intérêt fixe de 3,55% sur 20 ans, avec une commission d'engagement au taux de 0,10% du montant et avec un remboursement à capital constant par échéance trimestrielle.

Article 2 : De signer tout document afférant à cet objet.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lapeau, le 22 septembre 2025

Le Président



Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapeau
Charles FERRÉ